

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE WECZERKA ET RUE DE LA MAIRIE POUR TRAVAUX**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

**VU** l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

**VU** la demande de l'entreprise LA LOUISIANE pour le compte de la mairie de Champs-sur-Marne, le 20 septembre 2021, d'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville, du 27 au 30 septembre 2021,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** que les travaux sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville, rue Weczerka et rue de la Mairie, effectués par l'entreprise LA LOUISIANE, vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les 27 et 28 septembre 2021, Rue de la Mairie :

- la circulation sera inversée dans le sens de la rue de Paris vers la rue Nast,
- la vitesse sera limitée à 30km/h,
- la circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,

**ARTICLE 2 :** Les 27 et 28 septembre 2021 de 9h00 à 18h00, Rue Weczerka :

- le stationnement sera interdit,
- la circulation sera interdite,
- une déviation sera mise en place par la rue de la Mairie,
- la vitesse sera limitée à 30km/h,
- la circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,

**ARTICLE 3 :** Les 29 et 30 septembre 2021, Rue de la Mairie :

- la circulation sera interdite entre la sortie du parking du Presbytère et celle du parking de la Mairie,
- la circulation sera mise en double sens entre le parking de la Mairie et la rue Nast,
- le stationnement sera interdit entre la sortie du parking du Presbytère et celle du parking de la Mairie,
- la vitesse sera limitée à 30km/h,
- la circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,

**ARTICLE 4** : L'entreprise LA LOUISIANE prendra toutes les dispositions de façon à réduire toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant, et maintenue de manière opérationnelle par l'entreprise LA LOUISIANE pendant toute la durée de l'intervention ;

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois mise en place la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

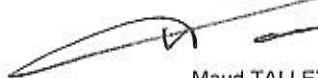
**ARTICLE 7** : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;


**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Noisiel,
- LA LOUISIANE,
- SIETREM,
- Le centre de secours de Lognes,
- Le service Citoyenneté.


Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été publié le : 21/09/2021


qu'il est donc exécutoire à compter de cette date

Le Maire,  
  
Maud TALLET



Fait à Champs-sur-Marne, le 22 septembre 2021

Le Maire,  
  
Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.